INDEX DE L'EGALITE PROFESSIONNELLE DE LA VILLE DE VANNES

La loi n°2023-623 du 19 juillet visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique a instauré un index de l'égalité professionnelle dans la fonction publique.

Deux décrets n°2024-801 et n° 2024- 802 du 13 juillet 2024 précisent les indicateurs à calculer et la pondération de chacun d'entre eux, pour certaines collectivités locales (région, département, communes et EPCI de + 40000 habitants gérant au moins cinquante agents).

La Ville de Vannes est particulièrement engagée sur l'égalité entre les femmes et les hommes. En mars 2018, elle a été la 1ère collectivité du Morbihan à signer la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale. Elle transcrit d'ailleurs ces principes dans la gestion de ses ressources humaines avec un plan d'action spécifique. Les principales mesures mises en œuvre par la ville de Vannes, pour les agents de la ville et du CCAS, en vue de la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes figurent dans le plan d'actions en faveur de l'égalité femmes /hommes :

- Evaluer et analyser les écarts de rémunération
- Soutenir l'égalité femmes /hommes dans la progression de carrière

La note obtenue par la Ville de Vannes au titre de l'année 2025 est de 89 sur 100, soit l'objectif cible fixé par les décrets.

Les indicateurs sont les suivants :

INDEX 2025

Egalité professionnelle

COMMUNE DE VANNES

89/100

DGCL
Direction générale des collectivités locales

Contact :
dgcl-index@dgcl.gouv.fr

Score global	89/100
1/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires	50/50
2/ Écart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les agents contractuels sur emploi permanent	15/15
3/ Écart de taux de promotion de grade entre les femmes et les hommes (taux de promus / promouvables)	14/25
4/ Nombre d'agents publics du sexe sous-représenté parmi les dix agents publics ayant perçu les plus hautes rémunérations	10/10

Décret n° 2024-802 du 13 juillet 2024 relatif aux modalités de calcul des indicateurs relatifs à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique territoriale